



**CCFP du 6 mai 2021**

**Salaires - carrières / décret négociations collectives / formation des agents en difficulté**

**Salaires – carrières des agent-es publics**

**Premier point abordé avant toute chose : la fin de non-recevoir de la Ministre de la Fonction publique par lettre du 4 mai opposée aux demandes de négociations portant sur les salaires et carrières formulées par l'intersyndicale des 9 organisations syndicales de la fonction publique.**

**Sur les salaires, la Ministre a renvoyé à un rendez-vous salarial en juillet 2021**, précédé d'un « bilan de l'impact de l'ensemble des mesures portées par le gouvernement depuis 2017 ». Solidaires a rappelé que le point d'indice des fonctionnaires est resté gelé tout ce temps, pénalisant gravement leur pouvoir d'achat et par répercussion le niveau de leurs retraites.

**L'article 8 bis I de l'ordonnance Négociations collectives du 17 février 2021 prévoit la possibilité de négociations collectives salariales relatives à l'évolution des rémunérations et du pouvoir d'achat.** Pour Solidaires une telle négociation est indispensable, afin de faire aboutir des mesures générales et en y intégrant une dimension égalité femmes/hommes.

**Par cette même lettre, la Ministre a pris la décision de rejeter d'emblée la demande d'ouverture de négociations sur les carrières**, demande formulée à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la fonction publique, par mise en œuvre du droit d'initiative syndicale prévu à l'article 8 quinquies de la même ordonnance.

Cet article prévoit notamment que, lorsque des organisations syndicales de fonctionnaires représentatives ayant recueilli au moins 50 % des suffrages exprimés, demandent l'ouverture de négociations dans l'un des domaines de l'article 8 ter - ce qui est le cas s'agissant des carrières visées à l'art 8 ter 8ème- l'autorité administrative est tenue de proposer une réunion visant à déterminer si les conditions d'ouverture d'une négociation sont réunies. Or, la Ministre n'a prévu aucune réunion en ce sens. Solidaires s'est interrogé sur la portée sur la portée d'un tel texte s'il est bafoué dès ses 1<sup>ers</sup> balbutiements !

Pour Solidaires, les carrières sont une question essentielle pour la reconnaissance des qualifications des agent-es publics par des grilles linéaires revalorisées, notamment concernant les filières féminisées. Pour Solidaires, l'accompagnement de carrière et la promotion interne doivent être davantage favorisés, pour plus de place à une logique d'ascenseur social.

**Alors même que l'ordonnance relative à la négociation et aux accords collectifs vient d'être signée et publiée, et que - hasard des circonstances ? - le décret de mise en œuvre de cette ordonnance était à l'ordre du jour du CCFP du 6 mai, la lettre de rejet du 4 mai de la Ministre pose d'emblée la question de la volonté réelle de dialogue social, hors des cadres de négociations pré-déterminés par le gouvernement ( à savoir : PSC , télétravail).**

**La Ministre a affiché de nombreuses fois la volonté du gouvernement d'un dialogue social renouvelé. Nous en doutons fort.**

## Décret négociations collectives

**Etait soumis à l'avis du CCFP, le projet de décret de mise en œuvre de l'ordonnance Négociations collectives du 17 février 2021. Rappelons que Solidaires Fonction publique avait voté contre le projet d'ordonnance Négociations collectives présenté au CCFP du 18 décembre.**

Le décret poursuit bien évidemment la logique dans laquelle s'inscrit l'ordonnance Négociations collectives. C'est ainsi que se confirme la remise en cause de la démocratie sociale, basée sur la représentativité des organisations syndicales issue des urnes lors des élections professionnelles.

Sur cette base, les instances représentatives du personnel, au demeurant mises à mal par la fusion du CT et du CHS-CT et par la liquation de la plus grande par des compétences des CAP, intègrent quant à elles l'ensemble des organisations représentatives du personnel, de la présentation d'une réforme comme tout au long de sa mise en œuvre. Elles permettent ainsi à tout le personnel d'être représenté pour l'expression de ses revendications, à tout moment.

Les négociations collectives, en revanche, constituent un contournement des instances représentatives du personnel, elles aboutissent en effet à la signature d'accords dont le suivi est discuté avec les seules organisations signataires en comité de suivi alors qu'elles s'appliquent à tout le personnel.

Solidaires a dénoncé le fait que l'usage des négociations collectives constitue une dérive certaine vers le syndicalisme d'accompagnement des réformes et constitue une remise en cause de fond de la démocratie sociale représentative du personnel.

**Solidaires Fonction publique a voté contre le projet de décret Négociations collectives (Contre : Solidaires, CGT, FO, FSU Pour : CFDT, CFTC, UNSA, CGC, FA-FP Abstention : 0).**

## Formation des agent-es en difficulté

**Il s'agit d'un projet d'ordonnance portant sur la formation des agent-es C en difficulté et des agent-es en usure professionnelle.**

**Solidaires a demandé que de réels moyens**, notamment sur le plan financier, soient alloués à la mise en œuvre de cette ordonnance afin de pouvoir atteindre l'objectif affiché. Pour Solidaires, il faut mettre en place des outils et un cadre de formation et d'accompagnement financier renforcés au service de l'évolution professionnelle des agent-es. Il en est de même sur l'importance de renforcer le réseau des conseiller-es RH, de conseiller-es en évolution professionnelle, afin de répondre le plus finement possible aux attentes des personnels concernés.

**Solidaires a souligné l'impérieuse nécessité de renforcer les politiques de formations** initiales et en cours de carrière. S'agissant de cette dernière, Solidaires a insisté sur la nécessité que les agent-es puissent réaliser leurs aspirations personnelles notamment en matière d'enrichissement personnel au-delà des parcours professionnels balisés.

**Solidaires FP s'est abstenue sur ce projet d'ordonnance dont les dispositions risquent fort de rester lettre morte faute de moyens, et alors que les droits de recours ne sont pas prévus en cas de refus. ( Abstention : Solidaires, CGT, FO, FSU, FA-FP, Pour : CFDT, UNSA, CGC, CFTC).**